

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
CM 2024**

Date de Convocation 30 mai 2024 Le mercredi 5 juin à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD, maire

Date d’Affichage 31 mai 2024 Etaient présents : Valérie Bejottes, Bruno Bénitah, Melanie Desdoits, Martine Quignard, Mathieu Lemonnier

Nombre de Conseillers Absents excusés : Laurence Chami ayant donné pouvoir à Mathieu Lemonnier, Joël Sabourin ayant donné pouvoir à Bruno Bénitah, Martine Jouvençon ayant donné pouvoir Valérie Bejottes, Jean-Pierre Valon ayant donné pouvoir à Mélanie Desdoits

En exercice : 9  
Présents : 5  
Votants : 9 Secrétaire de séance : Bruno Bénitah,

**Délibération n°2024-020 : MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE**

Madame le maire explique que suite à plusieurs incidents, le règlement périscolaire a besoin d’être ajusté afin de prendre en compte ces derniers.

Le règlement modifié est joint à la présente délibération

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de valider le règlement modifié
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce règlement modifié.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme, Martine QUIGNARD, maire

Le maire certifie que la présente délibération  
a été déposée en Sous-Préfecture au titre du contrôle légalité  
le  
Martine QUIGNARD, maire,





# **REGLEMENT INTERIEUR DE** **L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT** **DE LA COMMUNE DE** **LAINVILLE-EN-VEXIN**

**Délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 N°2023-027**  
**Modifié par la délibération du 5 juin 2024 N°2024-020**

Ces temps périscolaires sont destinés aux enfants scolarisés à l'école Léopold Brésac de Lainville-en-Vexin. Ils ne sont ouverts **qu'en période scolaire** les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils se composent de :

- l'accueil périscolaire du matin 7h30 à 8h20 ;
- la pause méridienne (restauration scolaire) de 11h30 à 13h20 ;
- l'étude dirigée de 16h30 à 18h00 ;
- l'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30.

## **I – Accueil du matin et du soir**

Le rôle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est de participer au développement moteur, intellectuel et social de l'enfant.

Il permet de faire un lien entre le temps scolaire et le temps familial.

Ces deux temps comportent :

- un accueil le matin : organisé tous les jours de fonctionnement de l'école de 7h30 à 8h20 en fonction des besoins des parents. L'enfant devra être remis à la personne responsable de l'accueil.
- Un accueil le soir : mis en place de 16h30 à 18h30. Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h30 par les parents ou par des personnes majeures autorisées dans le document prévu à cet effet. En cas de retard, les parents devront impérativement avertir la personne responsable au 01.34.75.38.30 ou 07.81.45.62.27. Au-delà de 18h30, l'exclusion de la garderie pourra être prononcée après 3 retards constatés et signifiés par écrit.

Dans ces deux cas, l'accueil n'est possible que si l'enfant est présent à l'école.

Afin de prévoir l'encadrement nécessaire, l'inscription à l'accueil périscolaire du matin et du soir est obligatoire la veille avant 10h à compter du 26 février 2024.

En cas de non présence de l'enfant alors que la prestation n'a pas été annulée, une heure de garderie sera facturée.

Si un enfant est présent à la garderie, sans inscription, le tarif sera doublé.

**Les inscriptions et les désinscriptions se feront exclusivement sur le logiciel 3D OUEST, elles sont à la charge des responsables légaux.**

**Toute heure entamée est due.**

## **II – Pause méridienne**

La pause méridienne se déroule de 11h30 à 13h20 et se décompose en deux temps :

- Un temps de restauration ;
- Un temps de détente, de loisirs ou d'activités encadrées par un agent de l'ALSH.

Le service de restauration scolaire est ouvert aux élèves, enseignants de l'école de Lainville-en-Vexin et aux membres du personnel municipal après accord de la commune.

**L'inscription, la désinscription à la restauration scolaire sont à la charge des responsables légaux et doivent être faites exclusivement sur le logiciel 3D OUEST. Elles doivent être réalisées au moins 24**

heures ouvrables avant la date prévue et avant 10h (afin d'assurer la commande des repas) et le vendredi avant 10h pour le lundi midi.

Le coût de la prestation sera doublé (délibération numéro 2021-026 du 21 octobre 2021), en cas de non inscription.

### III – Etude dirigée

Le service d'étude dirigée est proposé aux enfants scolarisés à l'école de Lainville-en-Vexin en classe élémentaire (CP à CM2).

Les élèves y sont admis de 16h30 à 18h00. Le temps d'étude se décompose de la manière suivante :

- 16h30 – 17h00 : goûter et détente.
- 17h00 – 18h00 : devoirs sous les directives d'une personne habilitée.

L'inscription doit se faire par période scolaire (de vacances à vacances). Le coût de l'étude est forfaitaire, il ne dépend pas du nombre de jours de présence de l'enfant.

La réinscription pour une période devra se faire lors de la quinzaine précédant cette période (sauf pour la période de septembre pour laquelle l'inscription devra être réalisée lors de la 1ère semaine de septembre).

La participation financière est mensuelle avec un engagement par période scolaire.

### IV – Principes communs aux différents temps périscolaires

#### a) Attitude des enfants :

Les enfants devront avoir une attitude respectueuse tant vis-à-vis du personnel encadrant que de leurs camarades.

Un enfant ne doit pas compromettre le bon ordre et le fonctionnement du service de restauration.

Dans le cas contraire, la commune représentée par le maire, pourra être amenée à prendre des sanctions selon l'échelle ci-dessous :

- 1- Rappel à l'ordre par le personnel encadrant
- 2- Avertissement écrit aux responsables légaux
- 3- Convocation en mairie des responsables légaux
- 4- En cas de récidive, l'exclusion temporaire d'une journée, l'exclusion temporaire d'une semaine ou l'exclusion définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant.

Type de problème	Manifestations principales	Les différentes mesures
		<b>Avertissement</b>
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant ou non policé. Refus d'obéissance. Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement par le personnel encadrant.
	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée dont les violences verbales.	Avertissement écrit aux responsables légaux. Si récidive, convocation des responsables légaux.
		<b>Sanctions disciplinaires</b>
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant, violences verbales. Dégradations mineures du matériels mis à disposition. La violence, les dégradations, la vulgarité, l'insolence ou encore le gaspillage peuvent être à l'origine de l'exclusion.	Exclusion temporaire d'une journée à une semaine en fonction de la gravité.
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques et comportement dangereux envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition.	Exclusion définitive.

**Toute dégradation de matériel fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des responsables légaux et d'une sanction envers l'enfant.**

b) Règlement des prestations

Les règlements sont effectués de la façon suivante :

Par prélèvement automatique : le prélèvement a lieu à terme échu autour du 15 du mois suivant la réalisation de la prestation.

Les tarifs de ces différentes prestations peuvent être revus annuellement par le Conseil municipal. Ils sont consultables sur le site de la commune ainsi que les menus hebdomadaires de restauration scolaire.

c) Généralités et interdictions

Le fait d'inscrire l'enfant aux services cités précédemment implique l'acceptation de ce règlement intérieur et vous engage ainsi que l'enfant.

Le personnel de la commune n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants aux différents temps périscolaires.

Toute prise de médicaments est interdite sauf lorsque l'enfant possède un PAI valide pour l'année scolaire. **Le PAI doit être transmis à la mairie.**

Tout apport de nourriture au restaurant scolaire est strictement interdit, sauf en cas de PAI, en possession de la commune. Dans ce cas l'apport de nourriture est sous la responsabilité des parents.

En cas de grave allergie avec un PAI, lorsque les parents procurent le repas de l'enfant, le tarif appliqué pour la pause méridienne sera celui de la garderie soit 2 heures (CF délibération du Conseil municipal n°2020-031).

d) Circonstances exceptionnelles

Dans l'objectif de prendre, en compte, les circonstances exceptionnelles qui peuvent arriver dans le courant de la vie, une dérogation, pour l'ensemble des prestations périscolaires sera acceptée, une fois par an.

Pour être prise en compte, la demande de dérogation devra être effectuée par mail ([mairie.lainville@orange.fr](mailto:mairie.lainville@orange.fr)) dès le lendemain de l'incident, avec motivation de la demande de dérogation. Les oublis d'inscription ne seront pas considérés comme une circonstance exceptionnelle.

Martine QUIGNARD  
maire de Lainville-en-Vexin



Date :  
Signature(s) du ou des parent(s)  
ou responsables légaux  
précédée de la mention « Lu et approuvé »